



Plan Ecophyto II –
Appel à projet Protection durable des cultures sans néonicotinoïdes
Programme 2017

« **ACRONYME ET NOM COMPLET DU PROJET** »

0 – Références

Numéro et libellé de l'action Ecophyto II dans lequel s'inscrit le projet :

Axe 2 AMELIORER LES CONNAISSANCES ET LES OUTILS POUR DEMAIN ET ENCOURAGER LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Action 8 SUSCITER, ORIENTER ET COORDONNER LES PROJETS DE RECHERCHE POUR FAVORISER LA PLURIDISCIPLINARITE ET LA COOPERATION ENTRE TOUS LES ACTEURS

Date de la demande : **XX/XX/2017**

Responsable du suivi : Anne-Sophie Carpentier, MEEM/CGDD/SR/Mission biodiversité et gestion durable des milieux

Mots clefs (5 au maximum) : ::

1 – En bref : résumé pédagogique et succinct du projet (contexte, domaine concerné, problème posé, avancées attendues, résultats à atteindre) : 800 caractères espaces compris maximum

2 – Maître d'ouvrage (bénéficiaire de la subvention demandée) – Identité

Le bénéficiaire de la convention avec l'AFB :

Nom, Prénom :

Organisme employeur :

Adresse :

Téléphone / Fax :

Mail :

Nom et coordonnées (mail, téléphone) du coordinateur scientifique du projet :

Nom et coordonnées (mail, téléphone) du correspondant au service juridique :

Nom et coordonnées (mail, téléphone) du correspondant au service financier :

Les partenaires du projet (si reversement de tout ou une partie des subventions accordées) :

Les modalités de reversement des subventions aux partenaires ci dessus désignés doivent être clairement indiquées dans le plan de financement.

Nom de l'organisme, adresse, téléphone / fax / mail des structures partenaires faisant l'objet d'un reversement de subvention AFB et coordonnées (mail, téléphone) des responsables du projet pour chaque partenaire.

3 – Résumé court du projet (4 000 caractères espaces compris maximum permettant d'avoir une vision globale du projet, des problèmes posés, de ses objectifs, des résultats attendus et de son intérêt pour le plan Écophyto et des partenaires, dans un langage accessible)

4 – Contexte général et enjeux scientifiques et techniques (domaine concerné, problème posé) et intérêt pour le plan Écophyto

Intérêt pour le plan Écophyto :

Une vigilance particulière doit être portée à la rédaction de cette partie pour montrer l'intérêt et les apports prévisibles du projet de recherche pour les acteurs du plan Écophyto II et notamment pour ses objectifs de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et des risques liés. Cette partie intégrera une analyse des enjeux et intérêts du projet pour le plan Écophyto II et ses objectifs de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et des risques liés, et/ou le lien éventuel avec les enjeux réglementaires.

5 – Le projet concerné (descriptif du contenu du projet)

Description détaillée du projet et des objectifs poursuivis

Originalité et caractère novateur du projet

Structuration du projet et méthodologie mise en œuvre : ;

Présentation des tâches à mettre en œuvre

Il comprendra un tableau synthétique représentant l'échéancier de l'action de recherche et tableau de synthèse des tâches : présentation de l'articulation entre les différentes tâches et livrables si possible sous la forme d'un diagramme de Gantt indiquant le cas échéant par tâche le nom du responsable de l'opération, la structure dont il dépend et les partenaires impliqués. L'échéancier inclut notamment un point d'étape de remise d'un rapport intermédiaire (sauf pour les projets exploratoires) et un point de remise du rapport scientifique ou technique final. L'évaluation de ces rapports est faite par le CSO RI en lien avec le responsable de suivi Écophyto II pour l'administration.

Principales difficultés qui pourraient être rencontrées et moyens d'y répondre (solutions de repli)

Modalités de pilotage et de suivi du projet : partenaires, compétences et moyens humains

Résultats attendus, notamment en termes de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et des risques et des impacts associés

Préciser notamment l'utilisation potentielle des outils développés et des résultats obtenus par le public cible (organismes de recherche, conseillers agricoles, agriculteurs...).

Livrables attendus et valorisation des résultats au bénéfice d'Écophyto

Préciser les livrables (rapports, brochures, logiciels, fiches techniques ...) et leur date de remise. Notamment l'utilisation potentielle des outils développés et des résultats obtenus (guides, etc.) par le public cible (organismes de recherche, instituts techniques, conseillers agricoles, agriculteurs...). Ces documents comprennent notamment a minima un rapport scientifique intermédiaire (pour les projets de plus d'un an) et un rapport scientifique final (pour tous les projets). Ces rapports sont remis au responsable de suivi Écophyto II pour l'administration.

N.B. Le rapport final ainsi que toute valorisation publique du projet seront accessibles librement sur le portail EcophytoPIC.

6 – Le calendrier prévisionnel de réalisation

Date de démarrage du projet : *Les conventions démarrent toujours au plus tôt à la date de signature par le Directeur général de l'AFB. C'est également la date à partir de laquelle est prise en compte l'éligibilité des dépenses.*

Durée prévisionnelle du projet : Elle ne doit pas dépasser 36 mois (12 mois pour les projets innovants exploratoires 24 mois pour les projets de démonstration, de faisabilité ou d'incubation) (y compris délai de remise des rapports au responsable de suivi Écophyto II identifié pour l'administration centrale pour l'appel) et doit être ferme car elle détermine la date de fin d'éligibilité des dépenses. La convention dure 12 mois de plus afin de laisser le temps nécessaire aux échanges entre l'instance de validation scientifique et technique du rapport et le porteur. Le porteur s'engage à transmettre dès validation du rapport final validé (au plus tard à l'issue de ces 12 mois supplémentaires) et les éléments justificatifs à l'Onema.

7 – La proposition d'aide motivée (dépenses éligibles, taux et montant de l'aide, conditions particulières...)

Le plafond de subvention pour le projet attribué par l'AFB est déterminé comme suit :

- si l'assiette subventionnable est supérieure à 75% du coût complet du projet alors le plafond de subvention est égal à 75% du coût complet ;*
- en revanche, si l'assiette subventionnable est inférieure à 75 % du coût complet alors le plafond de subvention est égal au montant de l'assiette subventionnable.*

Lors du versement du solde, le/la chargé(e) de gestion de l'AFB effectue le contrôle financier en comparant le plan de financement aux dépenses réelles. Le plan de financement doit donc être rempli très soigneusement.